



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-sept juin deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Madame Denise KATRA donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Maïté BRUYNOOGHE donne procuration à Madame Jennifer DELTOMBE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

Monsieur Benoît BECQUET donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix mai deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 15 mars, il avait été noté qu'une embauche est prévue pour le service technique et à l'unanimité, le compte-rendu du dix mai deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

=====

Délibération 16 06 30

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 JUL. 2016

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Suite au transfert de l'enseignement des écoles de musique et de danse, l'évaluation des charges pour 7 communes concernées est modifiée et par conséquence une minoration de 50 % est proposée pour leurs attributions de compensation due à la CASO décidée par la commission communautaire (CLECT) en date du 27 novembre 2015. Il est demandé au Conseil d'approuver cette proposition.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la décision de la CLECT concernant l'attribution de compensation minorée à 50 % pour les communes concernées par le transfert de l'enseignement des écoles de musique et de danse

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-huit juin deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-huit juin deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-sept juin deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Madame Denise KATRA donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Maïté BRUYNOOGHE donne procuration à Madame Jennifer DELTOMBE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

Monsieur Benoît BECQUET donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix mai deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 15 mars, il avait été noté qu'une embauche est prévue pour le service technique et à l'unanimité, le compte-rendu du dix mai deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

=====

Délibération 16 06 31

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 JUL. 2016

PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE

Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire ;

Approuvé en août 2015 la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) vise à poursuivre la rationalisation de la carte

intercommunale. Afin d'appliquer ces dispositions, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais, a été arrêté le 30 mars 2016. A ce titre, et en concertation avec les collectivités locales, l'Etat a proposé le regroupement au 1^{er} janvier 2017 de :

- La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO)
- La Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues (CCCF)
- La Communauté de Communes de la Morinie (CCM)
- La Communauté de Communes du Pays d'Aire (CCPA)

Conformément aux objectifs de la loi NOTRE cette proposition, qui prévoit la création d'une intercommunalité de plus de 100 000 habitants, s'appuie sur la réalité du bassin de vie illustrée par l'importance des flux domicile-travail ou domicile-études entre les quatre communautés.

Elle prend également en compte les démarches partenariales engagées par les différentes intercommunalités dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la gestion des déchets ou de l'environnement, à l'échelle du Pays de Saint-Omer sous l'égide notamment du Syndicat Mixte Lys Audomarois.

Par courrier en date du 17 mai 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais invite par conséquent les communes à se prononcer sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération qui nécessitera à minima l'accord de la moitié des communes représentant la moitié de la population.

La dénomination de la nouvelle communauté, la définition de ses statuts et la composition du conseil communautaire feront quant à eux l'objet d'une seconde délibération des communes courant septembre, suite à la finalisation des démarches de concertation sur le projet de territoire engagées depuis le début de l'année.

Compte-tenu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire, tel qu'arrêté par Madame la Préfète du Pas-de-Calais le 17 mai 2016.

Il est donc proposé :

- D'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à 8 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-huit juin deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-huit juin deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 JUL. 2016





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-sept juin deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Madame Denise KATRA donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Maïté BRUYNNOOGHE donne procuration à Madame Jennifer DELTOMBE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

Monsieur Benoît BECQUET donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix mai deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 15 mars, il avait été noté qu'une embauche est prévue pour le service technique et à l'unanimité, le compte-rendu du dix mai deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

===== REQUEN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Délibération 16 06 32

12 JUL. 2016

STAND DU MOULIN > MANIFESTATION SPORTIVE NATIONALE - TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

La société des Archers ont informé Monsieur le Maire que le championnat de France aura lieu à Bayenghem lez eperlecques. Des travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité de cette manifestation. Voir tableau de financement récapitulant les subventions sollicitées.

DEPENSES		RECETTES	
Communication	500.00	Conseil régional	30 000.00
Compétition	2000.00	Conseil départemental	15 000.00
Restauration	500.00	Caso	14 255.35
Assurance	250.00		
Organisation générale	2 000.00	Partenaires privés	2 000.00
Aménagement du site	59 255.35	Vente objets publicitaires	1500.00
		Délégation (UAANF)	1 500.00

- Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt-huit juin deux mille seize
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-huit juin deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 JUL. 2016



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-sept juin deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Madame Denise KATRA donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Maïté BRUYNOOGHE donne procuration à Madame Jennifer DELTOMBE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

Monsieur Benoît BECQUET donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix mai deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 15 mars, il avait été noté qu'une embauche est prévue pour le service technique et à l'unanimité, le compte-rendu du dix mai deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Délibération 16 06 33

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 JUL. 2016

AMORTISSEMENTS POUR LE SEBN - DUREE A DEFINIR

Il convient de fixer la durée d'amortissement pour les subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations, la durée maximale est de 15 ans.

Prévoir également les crédits nécessaires au compte 6811 chapitre 042 de la section de fonctionnement et au compte 2804412 chapitre 040 de la section d'investissement pour un montant de 10 616.78 euro

- Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
- APPROUVE La durée d'amortissement de 15 ans
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-huit juin deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-huit juin deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-sept juin deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Madame Denise KATRA donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Maïté BRUYNOOGHE donne procuration à Madame Jennifer DELTOMBE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

Monsieur Benoît BECQUET donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix mai deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 15 mars, il avait été noté qu'une embauche est prévue pour le service technique et à l'unanimité, le compte-rendu du dix mai deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER le

12 JUL. 2016

Délibération 16 06 34

ABATTEMENT DE 10 % SUR LA TAXE D'HABITATION POUR PERSONNES HANDICAPEES

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- D'un abattement obligatoire pour chaque famille,
- Et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes.

Le 3 bis du II de l'article précité dispose de la possibilité, pour les communes d'instituer, sur délibération, un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Son taux est fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations

Pour bénéficier de l'abattement facultatif à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale

- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale des familles
- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4

Cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017

- Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
- APPROUVE l'abattement de 10% pour les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 1411 du code général des impôts
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Publié et rendu exécutoire le vingt-huit juin deux mille seize
 A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-huit juin deux mille seize
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

 Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
 DE SAINT-OMER, le

12 JUIL. 2016



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-sept juin deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Madame Denise KATRA donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Maïté BRUYNOOGHE donne procuration à Madame Jennifer DELTOMBE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

Monsieur Benoît BECQUET donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix mai deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 15 mars, il avait été noté qu'une embauche est prévue pour le service technique et à l'unanimité, le compte-rendu du dix mai deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Délibération 16 06 35

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 JUL. 2016

AVENANT ARCHITECTE POUR MAISON DE SANTE

Compte 2031 (honoraires) prévu au BP 2016 23 590.00 euro

La commune doit à INGEO (voirie rue du pauvre straeete > 3000.00 €)

Reste sur l'enveloppe : 20 590.00 €

L'avenant prévoit des pourcentages sur le HT des travaux et prévoit un total d'honoraires

de 48 641.17 € TTC

Soit 28 052 euro à prévoir en plus ultérieurement par décision modificatives

- Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANMITE
- APPROUVE l'avenant des honoraires d'architectes concernant la maison de santé
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-huit juin deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-huit juin deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-sept juin deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Madame Denise KATRA donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Maïté BRUYNOOGHE donne procuration à Madame Jennifer DELTOMBE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

Monsieur Benoît BECQUET donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix mai deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 15 mars, il avait été noté qu'une embauche est prévue pour le service technique et à l'unanimité, le compte-rendu du dix mai deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Délibération 16 06 36

RECEVU SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 JUL. 2016

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS

Le CCAS a échangé une parcelle avec un particulier afin de réaliser un rond-point au niveau de la Chapelle. Les Frais de notaire n'ont pas été évalués au BP. Il convient de délibérer pour :

- 1) octroyer une subvention exceptionnelle supplémentaire de 600 euros.
- 2) Pour cela il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la

Décision Modificative suivante :

60624 (produit de traitement) - 400.00 €

6574 (subvention) + 400.00 €

- Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
- APPROUVE la décision modificative ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à verser la subvention exceptionnelle au CCAS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-huit juin deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-huit juin deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-sept juin deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Madame Denise KATRA donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Maïté BRUYNNOGHE donne procuration à Madame Jennifer DELTOMBE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

Monsieur Benoît BECQUET donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix mai deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 15 mars, il avait été noté qu'une embauche est prévue pour le service technique et à l'unanimité, le compte-rendu du dix mai deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Délibération 16 06 37

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ANCIENS COMBATTANTS

- 1) octroyer une subvention exceptionnelle supplémentaire de 325 euros.
- 2) Pour cela il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la

Décision Modificative suivante :

6232 (fête et cérémonie) - 325.00 €

6574 (subvention) + 325.00 .00 €

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 JUIL. 2016

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à verser la subvention aux Anciens Combattants

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-huit juin deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-huit juin deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-sept juin deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Madame Denise KATRA donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Maïté BRUYNOOGHE donne procuration à Madame Jennifer DELTOMBE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

Monsieur Benoît BECQUET donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix mai deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 15 mars, il avait été noté qu'une embauche est prévue pour le service technique et à l'unanimité, le compte-rendu du dix mai deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Délibération 16 06 38

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

12 JUL. 2016

ANIMATEUR QUALIFIE SECOURISTE BAIGNADE

Il convient de délibérer pour octroyer une rémunération spécifique pour un animateur qualifié Secouriste Baignade.

Cet été, 3 jours de baignade sont prévus, il est donc proposé de le rémunérer par jour d'exercice réel. Suivant les recherches, les collectivités rémunèrent ces animateurs 10 euro supplémentaires par jour.

Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-huit juin deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-huit juin deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-sept juin deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Madame Denise KATRA donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Maïté BRUYNOOGHE donne procuration à Madame Jennifer DELTOMBE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

Monsieur Benoît BECQUET donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix mai deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 15 mars, il avait été noté qu'une embauche est prévue pour le service technique et à l'unanimité, le compte-rendu du dix mai deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

=====

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Délibération 16 06 39

12 JUL. 2016

REMBOURSEMENT D UNE CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire est sollicité pour le remboursement de la concession appartenant à Monsieur Bernard-Marie FOURNIER pour manque de place.

Il convient donc d'annuler cette concession et lui rembourser la somme de 100 euro, un mandat sera réalisé à son bénéfice sur le compte 673.

Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment le mandat au profit de Monsieur Fournier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-huit juin deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-huit juin deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

